

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.022

L'An Deux Mille Cinq, le 8 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 1er MARS 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 1er MARS 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE
Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT
Mme DURAND représentée par M. CAU
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la
Communauté d'Agglomération du Pays Royannais (C.D.A.)

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.302.1, L.302.2 et R.309.9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais arrêté en séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2004 concernant :
 - la maîtrise foncière et l'assistance aux Communes,
 - l'observatoire et le tableau de bord du foncier et de l'habitat, le guide architectural et paysager du pays royannais,
 - la création de logements locatifs publics en modération de loyer et de favoriser la mixité intergénérationnelle,
 - la création de logements locatifs privés conventionnés,
 - l'amélioration du parc de logements des propriétaires occupants,
 - l'amélioration thermique du parc des bailleurs sociaux et des bâtiments administratifs,
 - la prime d'accession sociale,
 - les actions d'accompagnement et de suivi,

Considérant que le diagnostic sur l'état et la composition du parc, les tensions sur le marché foncier et de l'ancien, la pénurie de logements locatifs permanents et les demandes de l'Etat en matière de logement social conduisent la Communauté d'Agglomération à proposer un Programme Local de l'Habitat consistant tant pour la création de logements locatifs que pour l'amélioration qualitative du parc ancien,

Attendu que les bénéficiaires des actions projetées peuvent tous être considérés comme sociaux, car les aides pour les propriétaires occupants et en accession sont sous plafonds de ressources. Les aides pour les propriétaires bailleurs ne sont débloquées que pour les logements conventionnés en social ou en intermédiaire donc, avec modération du loyer.

Considérant que les actions du P.L.H. sont calées sur une durée de 6 ans, dans la perspective du conventionnement de délégation de crédit Etat compte tenu de la nouvelle loi de décentralisation du 13 Août 2004.

Attendu que le P.L.H. est ambitieux et répond aux demandes de l'Etat avec la création, en 6 ans, de 420 logements locatifs sociaux (demande du Préfet pour 450 logements locatifs publics) et 150 accessions sociales aidées pour les jeunes ménages.

Considérant que le potentiel de résidents du Pays Royannais concernés par ces logements est d'environ 5000 personnes.

Attendu que le P.L.H. comporte également un important volet qualitatif par l'amélioration du parc existant en suivant les recommandations du guide architectural et paysager et une action ciblée sur l'amélioration thermique des logements locatifs et les bâtiments administratifs existants.

D E C I D E

- d'émettre un avis favorable au Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 mars 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS